

PROGRAMME DE FORMATION ET TEST AIPR ENCADRANT

Prérequis

Sans

Equipement

les personnes devront se munir des équipements de protections individuelles adaptées

Formateurs

Formateur spécialisé doté d'une expérience professionnelle de 5 à 10 ans.

Evaluation

Evaluation théorique et pratique réalisée à la fin de la formation. L'évaluation sera réalisée tout au long de la formation par les formateurs au moyen d'exercices pratiques. Evaluation finale par QCM de 30 questions sous connexion internet.

Validation des acquis

Attestation réussite à l'examen remise aux participants et à l'employeur en fin de formation qui permettra au chef d'entreprise de délivrer l'AIPR selon le modèle CERFA N° 15465*01

Méthodes pédagogiques

Alternance d'apports théoriques et d'exercices d'application, supports : débats, cas concrets, échanges, vidéo pédagogiques, supports numériques. Malette avec tablette numérique pour les stagiaires.

En cas d'anomalie

Les enjeux de la réglementation anti endommagement Mesures à respecter en cas d'accident. La règle des 4A. Déclaration de dommages, responsabilités de l'entreprise

Durée

1 à 2 jours selon le niveau des participants, voir devis

Dispositifs de suivi

Feuille d'émargement par demi-journée. Attestation de stage

Délais d'accès

Variable selon modalités de financement et disponibilités en centre

Lieu de formation

Au sein d'une agence CFPR où les plateaux techniques sont validés par un certificateur, ou dans l'entreprise du candidat, si les conditions techniques sont respectées et répondent au cahier des charges de la recommandation.

Accessibilité

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Se renseigner auprès du centre concernant l'accès à la formation visée

En complément de formation :
La malette AIPR !



Personnes concernées :

Salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, responsable de projet devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux : effectuer les demandes de travaux (DT), analyser les DT, demander des investigations complémentaires, transmettre les informations utiles sur les réseaux dans les dossiers de consultation et les marchés, réaliser les marquages et piquetages des réseaux enterrés et assurer le suivi et le contrôle des travaux.

Objectifs de la formation :

Acquérir ou mettre à jour ses connaissances sur la réglementation DT-DICT et le guide technique. Comprendre les enjeux liés au contrôle des compétences (examen AIPR) par rapport aux obligations réglementaires de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux. S'entraîner sur des questions QCM concepteur tirées de la base de données mise à disposition

Contexte:

Les enjeux de la réglementation anti endommagement de réseaux
Les obligations des différents acteurs.
Les procédures mises en place (DT suivie par DICT ; DT-DICT conjointe, ATU).
Les règles spécifiques de prévention selon tes types de travaux.
La responsabilité des acteurs et les sanctions applicables.

PROGRAMME DE FORMATION

La mise en œuvre du chantier :

- Les documents nécessaires sur un chantier.
- Les piquetages et marquages au sol.
- Les actions de prévention à réaliser avant le démarrage effectif des travaux.
- Le guide technique: présentation et mode d'emploi.
- Conditions, responsabilités et déclaration d'un arrêt de chantier.
- Les consignes spécifiques pour les travaux urgents.

Savoir préparer son intervention :

- Reconnaître les différents types de réseaux et leurs caractéristiques.
- Les différentes classes de plan.
- Lectures de plan et nomenclature des réseaux.
- Les méthodes existantes pour le repérage des réseaux.
- Règles de sécurité lors de travaux à proximité des réseaux.

Travailler à proximité des réseaux :

- Règles d'organisation du chantier pour assurer la sécurité lors d'interventions à proximité des réseaux
- L'apport éventuel des exploitants.
- Les risques liés aux opérations à proximité des réseaux
- Les méthodes et moyens à employer selon les risques anticipés
- Les conditions de recours à l'arrêt de chantier.